

Statistiques nationales du suicide en Tunisie pour l'année 2015

Introduction

Le présent rapport résume les principales données statistiques du suicide en Tunisie pour l'année 2015. Ces statistiques nationales proviennent du recueil des données des neuf services de Médecine Légale en Tunisie, des cas de suicide autopsiés durant l'année 2015. Il s'agit des cas autopsiés et pour lesquels il existe une forte présomption de correspondre à un suicide (la qualification du suicide comme cause du décès est du ressort de la justice). Plusieurs cas de décès considérés comme accidentels (défenestration, accident de la voie publique et noyades), pour lesquels l'hypothèse de suicide reste probable mais difficilement prouvée, n'ont pas été comptabilisés dans ce rapport. De même, il existe une sous déclaration plus ou moins importante selon les régions (inhérente en partie à l'absence de services de Médecine légale dans plusieurs gouvernorats). L'amélioration de la déclaration pourra entraîner ultérieurement une fausse augmentation de l'incidence du suicide.

Ce présent rapport a permis de dresser le profil démographique de cette population, ce qui donne des orientations importantes dans la stratégie de lutte contre le suicide qui tient compte de la diversité des populations à risque.

Il est à noter par ailleurs que les données concernant les tentatives de suicide ne sont pas disponibles du fait de l'absence de registre national qui est en cours d'élaboration. Ces derniers nécessitent une collecte des données principalement issues des services des urgences.

Incidence nationale du suicide pour l'année 2015

L'incidence nationale du suicide en Tunisie pour l'année 2015 était de **3,27/100 000 habitants** contre 3,4/100 000 habitants en 2014; correspondant à 365 cas de suicide en 2015¹ contre 372 cas en 2014. Les calculs ont été effectués sur la base des estimations de la population de l'Institut National de la Statistique (INS) pour l'année 2015 et correspondent à une population tunisienne de 11 154 400 habitants².

Statistiques nationales du suicide selon le sexe

L'incidence du suicide selon le genre montre une nette prédominance masculine (4,75/100000 versus 1,80/100000) avec un sexe ratio égal à 2,61 (Tableau I, Figure 1).

¹ Un cas de suicide d'un ressortissant étranger a été exclu

² Bulletin Mensuel de la Statistique. Institut National de la Statistique, avril 2016

Sexe	Population (2015)	Nombre de cas	Incidence pour 100.000 habitants
Homme	5557968	264	4,75
Femme	5596404	101	1,80
Total	11 154 400	365	3,27

Tableau I : Incidence du suicide selon le sexe (Tunisie - 2015)

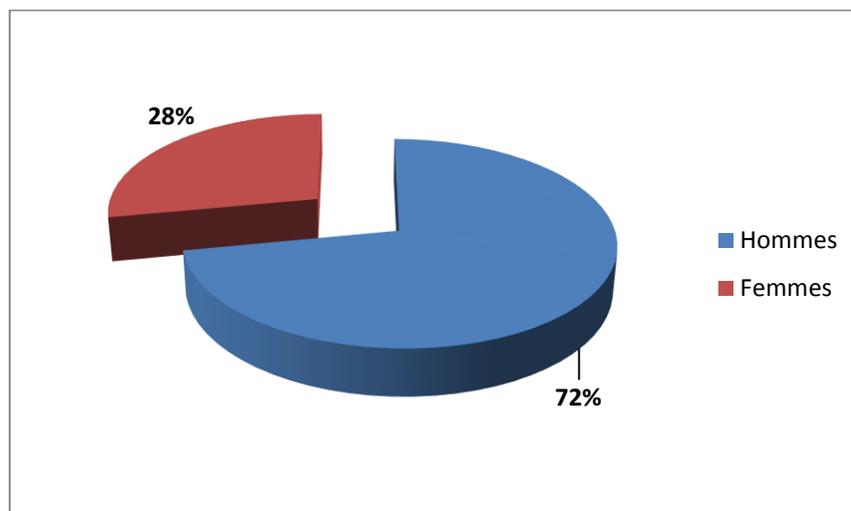


Figure 1 : Incidence du suicide selon le sexe (Tunisie - 2015)

Statistiques nationales du suicide selon l'âge

L'âge moyen des suicidés était de 37,9 ans \pm 17,6 avec des extrêmes allant de neuf à 88 ans. L'incidence du suicide la plus élevée a été observée chez les individus âgés de **20 à 39 ans** (4,43/100 000), la plus faible a été observée chez les moins de 20 ans (1,4/ 100 000) (tableau II, figure 2). Un individu a été exclu des calculs en rapport avec les statistiques liées à l'âge car cette donnée n'était pas disponible.

Classe d'âge	Population (2015)	Nombre de cas de suicide	Pourcentage %	Incidence pour 100.000 habitants
0-19	3 492 024	49	13,46	1,40
20-39	3 718 073	165	45,33	4,43
40-59	2 637 195	102	28,02	3,86
60-79	1 092 037	42	11,54	3,84
\geq 80	215 044	6	1,65	2,79
Total	11 154 400	364	100,00	3,26

Tableau II : Incidence du suicide selon la classe d'âge

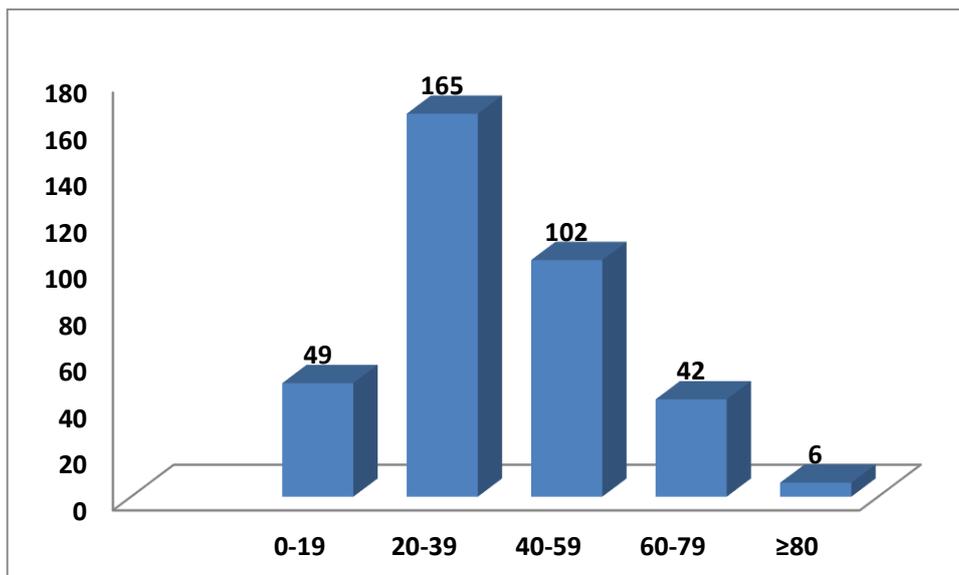


Figure 2 : Nombre de cas de suicide selon la classe d'âge

En considérant les intervalles d'âge de 5 ans, l'incidence du suicide s'avère particulièrement élevée chez les sujets âgés de 70-74 ans (**5,35/100000**), les jeunes de 20-24 ans (**5,32/100000**) et les adultes de 40-44 ans (4,73/100000) (tableau III).

Tranche d'âge (ans)	Population	Nombre de suicides (2015)	Incidence pour 100.000 habitants
00 à 04	987 383,00	0	0,00
05 à 09	862 275,00	1	0,12
10 à 14	801 953,00	16	2,00
15 à 19	840 413,00	32	3,81
20 à 24	939 859,00	50	5,32
25 à 29	949 244,00	44	4,64
30 à 34	999 197,00	31	3,10
35 à 39	829 773,00	40	4,82
40 à 44	739 239,00	35	4,73
45 à 49	693 638,00	23	3,32
50 à 54	660 785,00	27	4,09
55 à 59	543 533,00	17	3,13
60 à 64	432 063,00	14	3,24
65 à 69	266 386,00	8	3,00
70 à 74	224 107,00	12	5,35
75 à 79	169 481,00	8	4,72
≥80	215 044,00	6	2,79
Total	11 154 400	364	3,26

Tableau III : Incidence du suicide selon l'âge (Tunisie - 2015)

Statistiques nationales du suicide selon les méthodes suicidaires utilisées

La majorité des suicidés (88,8%) ont eu recours à des méthodes physiques (N= 324), tandis que 10,7 % (N= 39) ont utilisé des méthodes chimiques, l'association des deux moyens n'a été observée que dans deux cas (0,6%). Plus de la moitié des suicidés (58,6%) ont eu recours à la pendaison (tableau IV).

Méthode suicidaire	Nombre de cas suicides	Pourcentage (%)
Méthode physique		
Pendaison	214	58,63
Immolation	58	15,89
Noyade	23	6,30
Précipitation devant un objet mobile	13	3,56
Chute de hauteur, défenestration	10	2,74
Arme blanche	4	1,09
Electrocution	1	0,27
Arme à feu	1	0,27
Méthode Chimique		
Intoxication médicamenteuse	24	6,57
Ingestion de pesticides, organophosphorés	10	2,74
Empoisonnement	4	1,09
Ingestion de chloralose	1	0,27
Méthode mixte		
Intoxication médicamenteuse et arme blanche	1	0,27
Ingestion de pesticide et noyade	1	0,27
Total	365	100,0

Tableau IV : Les méthodes de suicides utilisés en Tunisie pour l'année 2015

Statistiques nationales du suicide selon le gouvernorat

La distribution de l'incidence selon les régions est représentée dans la figure 3. Il est à noter que l'importance de la sous déclaration est variable d'une région à une autre, et peut expliquer en partie les disparités régionales. L'amélioration du système d'information sur les causes de décès contribuerait à réduire cette sous déclaration.

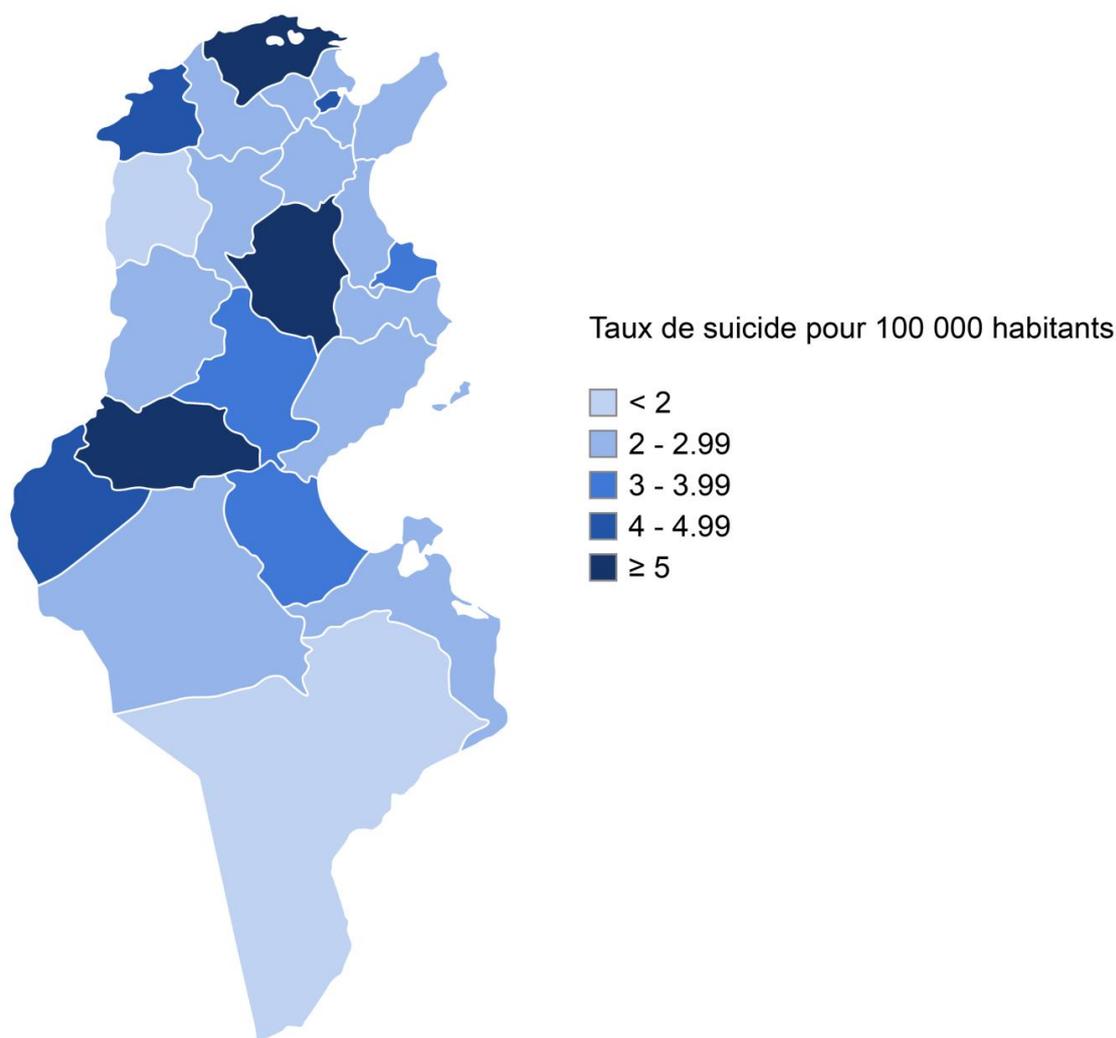


Figure 3 : Incidence du suicide selon les régions (Tunisie - 2015)

Remerciements

Ce présent rapport est le fruit de la collaboration des services suivants :

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Charles Nicolle de Tunis

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Farhat Hached de Sousse

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Hédi Chaker de Sfax

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Mohamed Tahar Maamouri de Nabeul

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Régional Mohamed Sassi de Gabès

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Ibn El Jazzar de Kairouan

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Régional Houcine Bouzayane de Gafsa

Service de Médecine Légale de l'Hôpital Régional de Kasserine

L'institut National de la Santé

Le comité technique de lutte contre le suicide